

SUPPLÉMENT DE DIPLÔME (*)
Espagne

DÉSIGNATION DU DIPLÔME (langue d'origine: ES)
TÉCNICO SUPERIOR DE DESARROLLO DE PROYECTOS URBANÍSTICOS Y OPERACIONES
TOPOGRÁFICAS

TRADUCTION DE LA DÉSIGNATION DU DIPLÔME (français)
TECHNICIEN SUPÉRIEUR DE DÉVELOPPEMENT DE PROJETS D'URBANISME ET D'OPÉRATIONS
TOPOGRAPHIQUES

DESCRIPTION DU PROFIL PROFESSIONNEL

Compétence générale

Participer aux relevés de constructions et de terrains, dans le cadre de projets de voirie et d'aménagement du territoire, en effectuant ou coordonnant leur développement, et assistant d'exécution en matérialisant des modifications des plans.

Unités de compétence

1. Développer des travaux sur le terrain et en cabinet
2. Développer des projets d'infrastructures
3. Effectuer des projets de planification
4. Effectuer des modifications des plans
5. Assurer l'administration, la gestion et la commercialisation d'une petite entreprise ou d'un atelier.

EMPLOIS POUVANT ÊTRE OCCUPÉS PAR LE TITULAIRE DE CE DIPLÔME

Occupations ou postes de travail

Aide topographe. Dessinateur projeteur d'infrastructures et d'urbanisme. Dessinateur de topographie. Dessinateur de tracés divers. Assistant technique de chantier. Technicien de cubature des terrassements. Technicien de travaux sur le terrain. Technicien de relevés. Technicien de modification des plans. Technicien géomètre. Technicien de lotissements. Technicien de nivellements. Assistant d'organisation.

(*) Note explicative

Ce document est conçu comme un complément d'information du diplôme en question; il n'a cependant aucune validité juridique en soi. La structure de cette description a été établie en application des Décisions du Conseil 93/C 49/01 du 3 décembre 1992 sur la transparence des qualifications professionnelles, et 96/C 224/04 du 15 juillet 1996 sur la transparence des certificats de formation professionnelle de la Recommandation du Parlement européen et du Conseil du 10 juillet 2001 relative à la mobilité dans la communauté des étudiants, des personnes en formation, des volontaires, des enseignants et des formateurs (09/08/01).

L'autorité qui délivre ce supplément de diplôme peut laisser en blanc toute case de celui-ci qu'elle estime non pertinente.

Nom et nature de l'entité émettrice du diplôme MINISTERIO DE EDUCACIÓN, CULTURA Y DEPORTE (Ministère de l'Éducation, la Culture et les Sports) (Administration Générale de l'État)	Identification de l'administration nationale ou régionale compétente pour accréditer ou reconnaître le diplôme (Ministère de l'Éducation, la Culture et les Sports) (Administration Générale de l'État) Organe compétent de la Communauté Autonome (Administration Régionale)
Niveau du diplôme au pays émetteur Formación Profesional de Grado Superior (CNED 51 H – Degré Supérieur de Formation Professionnelle Spécifique et équivalents, Arts Plastiques et Dessin et Sportives)	Échelle de qualification/système d'évaluation pour obtenir le diplôme Norme de base du Ministère de l'Éducation, la Culture et les Sports du 21 juillet 1994. Modules professionnels : qualification sur 10 (5 reçu) - Formation aux Centres de Travail : passable/insuffisant - Système d'évaluation continue
Accès au niveau supérieur d'éducation ou de formation - Diplôme d'engins navals - Diplôme de navigation maritime - Diplôme de radio-électronique Navale - Aide Architecte - Technicien Supérieur Aéronautique (toutes les sections) - Technicien Supérieur Agricole (section de Mécanisation et Constructions Rurales)) - Technicien Supérieur de Génie Industriel - Technicien Supérieur Industriel (toutes les sections) - Technicien Supérieur de Mines (toutes les sections) - Technicien Supérieur Naval (toutes les sections) - Technicien Supérieur de Travaux Publics (toutes les sections) Technicien Supérieur de Topographie	Conventions internationales
Base légale : Loi Organique Générale du Système de l'Éducation 1/1990 du 3 octobre, Loi Organique 5/2002 du 19 juin sur les Qualifications et la Formation Professionnelle, Décret Royal 676/1993 du 7 mai, Décret Royal 777/1998 du 30 avril DÉCRET ROYAL n° 2209/1993 du 17 décembre (Journal Officiel de l'État BOE 19/02/94) ; modifié par le DÉCRET ROYAL n° 1411/1994 du 25 juin(BOE 09/08/94)	

VOIES D'ACCÈS AU DIPLÔME OFFICIELLEMENT RECONNUES

Type de formation professionnelle suivie	Pourcentage du programme formatif total (%)	Durée <i>Heures/semaines/mois/années</i>
* Dans un Lycée d'Enseignement Secondaire (IES) ou des établissements de formation agréés, comprenant des modules de formation à caractère théorique-pratique et la Formation aux Centres de travail - Administration, gestion et commercialisation dans la petite entreprise - Formation dans un Centre de Travail - Formation et Orientation du Travail - Aménagement urbain - Plans d'urbanisme - Projet d'aménagement - Modification des plans de chantier - Travaux sur le terrain et en cabinet - Tracés de voirie et adductions	<i>Durée totale de la formation jusqu'à l'obtention du diplôme</i>	2000 heures
Conditions d'accès requises Posséder le Diplômé de Baccalauréat ou un diplôme équivalent aux effets de l'accès à l'enseignement. Posséder le Certificat de l'examen d'accès.		
Information supplémentaire http://www.educacion.es		

